



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

T-231

SEP - 4 1986

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Director of the Legal Metrology
Branch of Consumer and Corporate
Affairs Canada under application by:

Canadian General Electric Co. Limited
201 Woodlawn Road, West
Guelph, Ontario
N1H 1B8

for the following meters:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

Multi-Ratio Current Transformer/
Transformateur de courant aux rapports
multiples.

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

BM
Design Number/Modèle
DL 633L929CT G3

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du directeur de la
Métrieologie légale, Consommation et
Corporations Canada, à la demande de:

pour les compteurs suivants:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Canadian General Electric Co. Ltd.
Guelph, Ontario

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

800/1200/1600/2000/2800 - 5A

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les compteurs dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons
représentatifs ont été fournis par le
requérant aux fins d'évaluation,
conformément aux articles 13 et 14 du
Règlement sur l'inspection de
l'électricité et du gaz. Ce qui suit
est une brève description de leurs
principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This BM type current transformer consists of a winding of 560 turns toroidally wound on a ring core. The winding has taps at 400 and 240 turns.

The current transformer is installed over the ground sleeve of a low voltage bushing inside an outdoor oil filled power transformer.

Style - Ring (bushing)

Accuracy Rating - 0.3 Bl.8

RF (Rating Factor) - 2.0

Nominal Voltage Class - 600 V

Frequency - 60 Hz

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ce transformateur de courant à type BM est constitué d'un enroulement à 560 spires enroulées autour d'un noyau de forme annulaire. L'enroulement comprend des prises au niveau de la 400^e spire et de la 240^e spire.

Le transformateur de courant est installé au-dessus du manchon de mise à la terre d'une traversée base tension montée à l'intérieur d'un transformateur de puissance, rempli d'huile et désigné pour l'usage en plein air.

Genre - annulaire (de traversée)

Classe de précision - 0.3 Bl.8

Facteur de surcharge - 2.0

Catégorie de tension nominale - 600 V

Fréquence - 60 Hz

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, and verification of conformity is required in addition to this approval. All inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, et doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: 06565-C2-32
PROJECT/Projet: AP-EL-86-0020

SEP - 4 1986